



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 juillet 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Gabrielle Labbé, conseillère

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-07-202 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juillet 2023 avec l'ajout du point 6.2 intitulé "Appropriation de fonds - Élection partielle - Autorisation".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-203 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 JUIN 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-204 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 4 JUILLET 2023 À 19 H 37 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 37 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 2.4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2023-06-169 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-06-169, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Dépôt 2.5. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 2023-06-189 - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-06-189, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30, et d'une copie du document modifié, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-1 - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE: DIVERSES MODIFICATIONS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 682-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 682 concernant le Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot", puis elle dépose le projet de règlement.

2023-07-205 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2 - GESTION CONTRACTUELLE: DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 711 est entré en vigueur le 17 février 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de modifier le règlement numéro 711 afin d'adapter sa stratégie d'acquisition à ses besoins en tenant compte, notamment, de ses expériences antérieures en matière de gestion contractuelle et de la marge de manœuvre qu'elle souhaite avoir pour gérer la passation des contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 711-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter ou d'en modifier diverses dispositions, notamment en ce qui concerne les règles de passation de certains types de contrats".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-07-206 4.1. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

DE DÉSIGNER la conseillère Gabrielle Labbé à titre de mairesse suppléante et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 12 juillet au 14 novembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-207 4.2. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - TOURNOI DE GOLF DES MAIRES DE L'ÎLE PERROT - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que les maires des quatre municipalités de l'île Perrot ont organisé la première édition d'un événement caritatif pour amasser des fonds pour la jeunesse et les loisirs de chaque municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 4 billets (forfait quatuor) de participation pour le Tournoi de golf des maires de l'île organisé par les villes de l'île Perrot, qui se tiendra le 28 août prochain au Club de golf WindMill Heights à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 000 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-208 4.3. RÉOLUTION D'APPUI - PROJET DE LOI 392, LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS ET METTANT FIN À LA PRÉSÉANCE DES DROITS MINIERS ET GAZIERS SUR LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

CONSIDÉRANT que la préséance de la Loi sur les mines contrevient à ce qui précède;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 392, *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire* le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM), ainsi que les critères de l'Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relativement à l'activité minière (OGAT-Mines);

CONSIDÉRANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM et par les préfètes et préfets de plusieurs MRC dont celle de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

CONSIDÉRANT que conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des TIAM dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la résolution numéro 23-05-24-12 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par laquelle cette dernière demande au gouvernement d'adopter rapidement le projet de loi 392, *Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gazières sur les autres usages du territoire.*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-07-209 6.1. POURSUITE JUDICIAIRE - USAGE DÉROGATOIRE AU 20, GRAND BOULEVARD - TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le ou vers le 30 novembre 2022, la Ville a vu à faire signifier au propriétaire de l'immeuble sis au 20, Grand-Boulevard (ci-après "l'Immeuble") une demande introductive d'instance qui visait, notamment, à faire cesser l'exercice de l'usage dérogatoire d'hébergement de données;

CONSIDÉRANT que depuis, les représentants de la Ville ont eu des discussions avec le propriétaire de l'Immeuble et ont effectué des visites de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT que le 30 mars 2023, la Ville a reçu confirmation que le propriétaire de l'Immeuble avait cessé l'usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régler à l'amiable le présent dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, la transaction à intervenir avec 4536789 Canada inc. en vertu des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-210 6.2. APPROPRIATION DE FONDS - ÉLECTION PARTIELLE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le Règlement créant une réserve financière pour les élections municipales de la Ville;

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de la tenue d'une élection partielle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation des sommes nécessaires pour couvrir les dépenses liées à la tenue d'une élection partielle à même la réserve financière pour les élections municipales.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

2023-07-211 7.1. CONTRAT DE SERVICE - BLANKO AGENCE NUMÉRIQUE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Refonte complète du site de la Ville" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-01-CO et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à l'entreprise Blanko Agence numérique visant la refonte du site Web de la Ville, au coût de 28 960 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 29 juin 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 30 404,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-07-212 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 14 juin au 10 juillet 2023 totalisant 2 306 338,39 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 11 juillet 2023 d'une somme de 1 077 207 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-07-213 9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - APPEL DE PROJETS 2023-2024 - AUTORISATION DE DÉPÔT

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année 2023-2024.

DE DÉSIGNER la coordonnatrice bibliothèque et culture et la directrice des finances et trésorière comme mandataires aux fins de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-214 9.2. SOUTIEN FINANCIER - MILANA URMAKEEVA - FINALE DU CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DES JEUX MATHÉMATIQUES ET LOGIQUES

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par un citoyen pour financer la participation de sa fille, Milana Urmakeeva, aux finales internationales de jeux mathématiques et logiques qui se tiendront en Pologne ;

CONSIDÉRANT que lors de la finale québécoise, mademoiselle Urmakeeva s'est classée au premier rang au Québec dans sa catégorie, se méritant ainsi une qualification aux finales internationales;

CONSIDÉRANT les coûts associés à son séjour à l'étranger afin de prendre part au championnat;

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil de reconnaître les efforts et d'encourager l'excellence chez les jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 250 \$ pour appuyer la participation de Milana Urmakeeva à la finale du Championnat international des jeux mathématiques et logiques qui se dérouleront les 25 et 26 août 2023 en Pologne, et ce, sur preuve de participation.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - VERSION CORRIGÉE - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste corrigée des mouvements de personnel pour la période du 10 mai au 10 juin 2023, qui remplace celle qui a été déposée à la séance du 13 juin dernier conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

Dépôt 10.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 juin au 8 juillet 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-07-215 10.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 juin au 8 juillet 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-07-216 12.1. APPEL D'OFFRES 2023-09-PUB - PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA RUE DE PROVENCE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-09-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour l'exécution de travaux de pavage et de construction d'un trottoir sur le tronçon de la rue de Provence compris entre la rue Boischatel et la rue Raimbeau;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 8 juin 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de pavage et de construction d'un trottoir sur la rue de Provence, au coût de 529 455,57 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 8 juin 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 555 862,17 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER 341 933 \$ à même le surplus et 213 929,17 \$ à même la réserve Eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-217 12.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (VOLET 2) - ACHAT DE BACS DE COLLECTE SÉLECTIVE - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2023-05-151

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-05-151 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour l'achat de bacs roulants de 240 litres pour la collecte des résidus alimentaires et verts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne autorisée à agir au nom de la Ville pour la demande d'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2023-05-151 en ajoutant, après le premier paragraphe, le suivant:

DE DÉSIGNER madame Sofia Fuga, inspectrice en environnement, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-218 12.3. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 - PROGRAMMATION DE TRAVAUX NUMÉRO 2 - APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-219 12.4. SIGNALISATION - 7E RUE - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard de diverses problématiques causées par les véhicules qui se stationnent sur la 7e Rue à l'intersection avec la rue de la Plaza.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, sur le tronçon de la 7e Rue compris entre la 8e Avenue et la rue du Boisé, du côté des numéros d'immeubles impairs.

QUE cette interdiction de stationnement soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-220 12.5. SIGNALISATION - RUE DES PIONNIERS - INTERDICTION DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique de sécurité piétonne à la hauteur du passage pour piétons de la rue des Pionniers causée par les véhicules qui se stationnent près du passage;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'INTERDIRE le stationnement d'un véhicule routier, en tout temps, sur la rue des Pionniers, sur une distance latérale de 10 mètres de chaque côté du passage piétonnier.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-07-221 13.1. CONTRAT DE SERVICE - VIVRE EN VILLE - ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET "OPTIMISER L'URBANISATION" - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre d'accompagnement de l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du projet *Optimiser l'urbanisation*, qui vise à soutenir les municipalités et MRC du Québec dans le déploiement de projets structurants de milieux de vie complets, prenant la forme d'écoquartiers ou d'interventions de consolidation et de revitalisation urbaine et villageoise;

CONSIDÉRANT que cette offre d'accompagnement est une opportunité à saisir pour plusieurs raisons, soit:

- Elle s'inscrit dans le cadre de la démarche de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme de la Ville suivant l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Elle se fait dans le cadre d'un projet subventionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et est donc offerte à coût moindre;
- Elle s'inscrit dans une démarche vers un développement plus durable du milieu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat à l'organisme Vivre en Ville visant l'accompagnement en amont d'un processus de planification et de travaux structurants et la réalisation d'un atelier en ce sens, dans le cadre du projet *Optimiser l'urbanisation*, au coût de 35 725 \$, conformément à son offre datée du 6 juin 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 35 725 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-610-00-415.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-222 13.2. DÉROGATION MINEURE - 114, CROISSANT DES TRÈFLES - LOT 6 335 986

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 114, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 986, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge arrière du bâtiment principal soit de 7,2 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-56 prévoit un minimum de 8,5 m;
- Que la distance entre l'espace de stationnement et la ligne latérale de terrain soit de 0 m, alors que l'article 158 du règlement exige une distance minimale de 1 m;
- Que la distance entre l'accès véhiculaire et la ligne latérale de terrain soit de 0 m, alors que l'article 164 du règlement exige une distance minimale de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 114, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 986, et ainsi permettre:

- Que la marge arrière du bâtiment principal soit de 7,2 m;

- Que la distance entre l'espace de stationnement et la ligne latérale de terrain soit de 0 m;
- Que la distance entre l'accès véhiculaire et la ligne latérale de terrain soit de 0 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-223 13.3. DÉROGATION MINEURE - 311, 8E AVENUE - LOT 1 577 763

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de régularisation des marges visant l'immeuble sis au 311, 8e Avenue, sur le lot 1 577 763, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge latérale gauche du bâtiment principal existant soit de 1,9 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée H-30 prévoit un minimum de 2 m;
- Que la distance entre le garage isolé existant et la ligne latérale de terrain soit de 0,71 m, alors que l'article 111 du règlement prévoit un minimum de 1 m;
- Que la distance entre la thermopompe existante et la ligne latérale de terrain soit de 0,85 m, alors que l'article 111 du règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que la thermopompe donne sur un stationnement et que cela n'engendre aucune nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures suivantes à l'égard du projet de régularisation des marges visant l'immeuble sis au 311, 8e Avenue, sur le lot 1 577 763:

- Que la marge latérale gauche du bâtiment principal existant soit de 1,9 m;
- Que la distance entre le garage isolé existant et la ligne latérale de terrain soit de 0,71 m;
- Que la distance entre la thermopompe existante et la ligne latérale de terrain soit de 0,85 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-224 13.4. PIIA - 471, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ESPACE EXTÉRIEUR

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour des travaux de rénovation du bâtiment principal et de l'espace extérieur (stationnement, service au volant et aménagement paysager) de l'immeuble sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour des travaux de rénovation du bâtiment principal et de l'espace extérieur (stationnement, service au volant et aménagement paysager) de l'immeuble sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-07-225 13.5. PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - MÉMOIRE DE LA VILLE - ADOPTION ET DÉPÔT

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la CMM a lancé les travaux de révision du PMAD par la création d'une commission spéciale ayant pour mandat de déposer une proposition de révision du PMAD lors de la séance du comité exécutif du 8 septembre 2022 (résolution CE22-134);

CONSIDÉRANT que l'échéancier imposé par la CMM dans le cadre de la révision est très serré;

CONSIDÉRANT que la CMM a transmis une version préliminaire du premier projet du PMAD révisé daté du 1er mai 2023;

CONSIDÉRANT que la CMM a invité les composantes à transmettre leurs commentaires et recommandations au plus tard le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités, soit l'un des principes qui constituent les fondements de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce partage des responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme a été introduit à l'article 0.1 de cette *Loi* par le projet de loi 16 sanctionné le 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a invité les municipalités concernées à rédiger et déposer un mémoire qui devra être remis à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, le tout dans le cadre du processus de révision du PMAD.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le mémoire de la Ville de L'Île-Perrot intitulé "Mémoire déposé dans le cadre du processus de révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement suite à la transmission du document de travail dans le cadre de l'élaboration du premier projet pour un PMAD révisé produit le 1er mai 2023".

DE TRANSMETTRE le mémoire ainsi que la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 13 à 20 h 35.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 35.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 22 AOÛT 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE